

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-07

Du 10 février 2021 au 10 janvier 2022

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 27 août 2021

AR-DAJAP/2021/808 Délégation de signature - Anne DEVREESE - période transitoire 1

Arrêté(s) en date du 19 octobre 2021

AR-DAJAP/2021/1019 Délégation de signature - Direction de l'Education 3

AR-DAJAP/2021/974 Mandataire de certification - Direction des Systèmes d'Information 13

DESIGNATIONS

Arrêté(s) en date du 09 juillet 2021

AR-DAJAP/2021/692 Désignation du Président du conseil d'administration du SDIS 16

Arrêté(s) en date du 27 août 2021

AR-DAJAP/2021/822 désignations au sein de la CDAC 18

AR-DAJAP/2021/730 Désignations au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nord/Pas-de-Calais/Picardie ; collègue 1B 20

AR-DAJAP/2021/734 Désignations au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, collègue 6C 24

AR-DAJAP/2021/819 désignations au sein des AFIAFAF 26

AR-DAJAP/2021/844 Désignations au sein des conseils d'évaluation des établissements pénitentiaires du Nord 28

AR-DAJAP/2021/781 désignations des membres siégeant à l'ATP associant le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale 30

AR-DAJAP/2021/783 désignations des membres siégeant à l'ATP associant le Département du Nord et la Province du Hainaut 32

AR-DAJAP/2021/762 Désignations des représentants du Président dans les organismes ou instances - Renouvellement 2021 35

Arrêté(s) en date du 20 septembre 2021

AR-DAJAP/2021/818 Désignations au sein de l'ADF 37

Arrêté(s) en date du 06 octobre 2021

AR-DAJAP/2021/823 Désignations au sein des CCAF, des CIAF 40

AR-DAJAP/2021/842 Désignations au sein des instances sous responsabilité de l'Etat 45

Arrêté(s) en date du 18 octobre 2021

AR-DAJAP/2021/995 Désignations au sein de la COMEX/MDPH 47

AR-DAJAP/2021/946 Désignations au sein des établissements publics de santé 50

AR-DAJAP/2021/883	Désignations au sein des instances sous responsabilité Département (suite)	52
-------------------	--	----

DRH

Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

Arrêté(s) en date du 11 février 2021

AR-DRH/2021/85	Arrêté de Composition CHSCT - Représentants du personnel Février 2021	55
----------------	---	----

Arrêté(s) en date du 02 septembre 2021

AR-DRH/2021/756	Arrêté portant nomination membres du CHSCT pour les représentants du personnel	58
-----------------	--	----

Arrêté(s) en date du 08 septembre 2021

AR-DRH/2021/892	Arrêté de composition CHSCT - Administration	61
-----------------	--	----

ACTION SOCIALE

Arrêté(s) en date du 25 août 2021

AR-DEFJ/2021/435	ARRETE D'AUTORISATION FEDERATION ADMR NORD	64
------------------	--	----

Arrêté(s) en date du 27 août 2021

AR-DEFJ/2021/790	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'AFAD de FOURMIES	68
------------------	---	----

AR-DEFJ/2021/829	Arrêté règlement intérieur CESSEC	73
------------------	-----------------------------------	----

Arrêté(s) en date du 19 octobre 2021

AR-DEFJ/2021/996	Arrêté portant modification de l'arrêté fixant la nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles	77
------------------	---	----

CULTURE

Arrêté(s) en date du 19 octobre 2021

AR-DSC/2021/1031	Musée de Flandre - Week end ensorcelé le 30 et 31 octobre 2021	1
------------------	--	---



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/808

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/541 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille et à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 31 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'organiser la continuité d'activité pendant la période transitoire ouverte par le départ en retraite du Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille et à la Jeunesse, à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. L'arrêté AR-DAJAP/2021/541 du 15 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 1. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6586H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 14 septembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/528 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Education ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 31 mai 2021 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/528 du 15 juillet 2021 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 19 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211019-211019H8840H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2021

lenord.fr

Affiché le : 20 octobre 2021

Notifié le : 21 octobre 2021

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2021/1019**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Service Pilotage des Ressources	Kamel KHITER Responsable de Service	Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		AR-DAJAP/2021/1019
		8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.		
		8.3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l'Éducation
Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2021/1019**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Service Etudes Stratégiques et Projets Transversaux	Simon BOUDRY Responsable de service	Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		AR-DAJAP/2021/528

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l'Éducation
Tableau annexé à l'arrêté n **AR-DAJAP/2021/1019**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Accompagnement des Agents des Collèges et Animation Territoriale	Francine BONNAUD Responsable de Pôle	Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		AR-DAJAP/2021/528

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2021/1019**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p>Pôle Accompagnement des Agents des Collèges et Animation territoriale <i>(suite)</i></p> <p>Antennes territoriales</p>	<p>Liliane JOLY Responsable de service Antenne Lille Ouest</p> <p>Chantal DESMARETS Responsable de service Antenne de Lille Est</p> <p>Valérie BRIQUET Responsable de service Antenne de Lille Nord</p> <p>Catherine RACHEL Responsable de service Antenne de Lille Centre</p> <p>Anne-Claude MOREAU Responsable de service Antenne de Douai</p> <p>Carine ABES Responsable de service Antenne de Cambrai</p> <p>Kathy TESSON Responsable de service Antenne de Valenciennes</p>	<p>Toutes les matières à l’exception des points 6, 7 et 8 et DS1 à DS4</p>	<p>Liliane JOLY ou Chantal DESMARETS ou Valérie BRIQUET ou Catherine RACHEL ou Anne-Claude MOREAU ou Carine ABES ou Michèle LEROY ou Henri-Pierre DESITTER ou Kathy TESSON</p> <p>Responsables de services</p> <p>N.B : chacun de ces 9 responsables de services peut suppléer les 8 autres.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/528</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l'Education
Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2021/1019**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Accompagnement des Agents des Collèges et Animation Territoriale Antennes territoriales (suite)	Michèle LEROY Responsable de service Antenne d'Avesnes Henri-Pierre DESITTER Responsable de service Antenne de Dunkerque	Toutes les matières à l'exception des points 6, 7 et 8 et DS1 à DS4		AR-DAJAP/2021/528

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2021/1019**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Animation des Missions Départementales dans les Collèges Publics et Privés	Valérie DESBOUVRIES Responsable de Pôle	Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		AR-DAJAP/2021/528

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2021/1019**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p>Pôle Animation des Missions Départementales dans les Collèges Publics et Privés (suite)</p> <p>Service Accompagnement à la réussite des collégiens</p> <p>Service Accompagnement à la structuration des collèges</p>	<p>Fatna AQAD Responsable de service</p> <p>Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable de service</p>	<p>Toutes les matières à l’exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p> <p>Toutes les matières à l’exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p>	<p>Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable de service</p> <p>Fatna AQAD Responsable du service</p>	<p>AR-DAJAP/2021/528</p>



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/974

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS) ;

Vu le référentiel général de sécurité (RGS) pris en application du décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et sa version 2.0 publiée par arrêté du Premier Ministre du 13 juin 2014 applicable depuis le 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'annexe A2 « Politique de Certification Type, certificats électroniques de personne » (Version 3.0 du 27 février 2014) du RGS mentionné ci-dessus ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 31 mai 2021 ;

Considérant qu'il appartient au représentant légal du Département du Nord, soit le Président du Conseil départemental, de désigner les mandataires de certifications au sein de la collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont spécialement désignés dans les fonctions de mandataire de certification :

- Monsieur Frédéric BASROGER, Directeur des Systèmes d'Information,
- Monsieur Frédéric DRYEPONDT, Directeur Adjoint des Systèmes d'Information,
- Monsieur Stéphane DECHERF, Responsable du Service Pilotage et Sécurité SI,

lenord.fr

- Madame Mireille KORLOWSKI, Responsable du Service Relations Utilisateurs,
- Madame Laurence LECOCCQ, Responsable du Service Achats Systèmes d'Information,
- Monsieur Roberto DI-GIACOMO, Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures,
- Monsieur Johann DEREGNAUCOURT, Responsable Adjoint du Service Etudes et Développement des Systèmes d'Information ;

A l'effet d'exécuter l'ensemble des tâches relevant d'un mandataire de certification en application du règlement général de sécurité (RGS) susvisé, à savoir notamment :

- accomplir tous actes nécessaires à l'émission, la gestion, la révocation de tous certificats électroniques qui auront été émis à sa demande et sous sa responsabilité, y compris les vérifications d'identité,
- conclure les contrats d'abonnement au service de Signature Electronique avec l'Autorité de Certification et procéder à toutes modifications écrites ultérieures,
- désigner les agents ou les élus habilités à conclure un contrat d'abonnement au service de Signature Electronique avec l'Autorité de Certification,
- retirer les certificats émis par l'Autorité de Certification,
- effectuer les remises « en face à face » des certificats de signature électronique aux porteurs et remplir les procès-verbaux de remise.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 19 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211019-211019H7539H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2021

Affiché le : 20 octobre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/692

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/282 relative à l'élection de 22 représentants titulaires et de 22 représentants suppléants au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Considérant qu'au terme de l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par lui après le renouvellement des représentants du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental, représentant titulaire du Département au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, est désigné pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché à l'Hôtel du département et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, publié au recueil des

actes administratifs du Département du Nord et au recueil des actes du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Fait à Lille le 09 juillet 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210709-210709H6295H1-AI

Date de réception en préfecture le : 09 juillet 2021

Affiché le : 09 juillet 2021

Notifié le : 09 juillet 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/822

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L751-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de désigner au moins deux conseillers départementaux pour représenter le Président du Conseil départemental du Nord ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial :

Pour l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe
Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental délégué

Pour l'arrondissement de Cambrai
Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président

Pour l'arrondissement de Douai
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président

Pour l'arrondissement de Dunkerque
Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale

Pour l'arrondissement de Lille
Madame Marie CIETERS, Vice-présidente

Pour l'arrondissement de Valenciennes
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Vice-président

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6623H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 23 septembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/730

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-30 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application des articles susvisés du code de la santé publique, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un Représentant du Président et de deux suppléants pour siéger au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignées pour représenter le Département du Nord au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France :

Madame Frédérique SEELS, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée de l'autonomie des seniors, en qualité de Représentante du Président du Conseil départemental ;

Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée du handicap, en qualité de suppléante du Représentant du Président du Conseil départemental ;

Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale, en qualité de suppléante du Représentant du Président du Conseil départemental ;

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6381H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 16 septembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/734

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-30 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application des articles susvisés du code de la santé publique, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de quatre représentants suppléants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile pour siéger au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France, collège 6C ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour représenter le Département du Nord au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France :

Madame Alexandra WIEREZ, directrice enfance, famille, jeunesse, en qualité de titulaire ;

Madame Juliette SINGER, directrice adjointe enfance, famille, jeunesse, en qualité de suppléante ;

Monsieur Christophe DECOKER, directeur adjoint promotion santé à la direction de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les exclusions, en qualité de suppléant ;

Madame Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, en qualité de titulaire ;

Madame Elisabeth ZELLER, responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, en qualité de suppléante ;

Madame Catherine DEMONDION, responsable du service prévention et protection infantile à la direction enfance, famille, jeunesse, en qualité de suppléante.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6386H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 16 septembre 2021



DGA Partenaire et
Ressources
Direction des Affaires
Juridiques et de l'Achat
Public

Service des Assemblées et
du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/819

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R133-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 relatif à la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Arnèke, Zermezeele ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 relatif à la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies, Dourlers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 relatif à la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Haussy/Montrécourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 relatif à la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Merris et Meteren ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 relatif à la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) de Pont-à-Marcq – Ennevelin, et notamment son article 4d ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 relatif à la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wallers Arenberg, Haveluy, Denain;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des Conseillers départementaux pour siéger au sein du Bureau des Associations Foncières Intercommunales d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au bureau de l'association :

Pour l'AFIAFAF d'Arnèke , Zermezeele
Madame Anne VANPEENE , Conseillère départementale

Pour l'AFIAFAF de Bas-Lieu, Floursies, Beugnies et Dourlers
Madame Aude VAN CAUWENBERGHE, Conseillère
départementale

Pour l'AFIAFAF d'Haussy, Montrécourt
Monsieur Frédéric BRICOUT, Conseiller départemental

Pour l'AFIAFAF de Merris, Météren
Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental

Pour l'AFIAFAF de Pont-à-Marcq, Ennevelin
Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental

Pour l'AFIAFAF de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain
Monsieur Michel LEFEBVRE, Conseiller départemental

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6619H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 23 septembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/844

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article D.234 relatif à la composition des conseils d'évaluation des établissements pénitentiaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des conseils d'évaluation des établissements pénitentiaires du Nord (CEEPN) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger en tant que représentants du Président :

Centre pénitentiaire de Lille - Annoeullin
Madame Marie CIETERS, Vice-présidente

Centre pénitentiaire de Lille – Loos – Sequedin
Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, Conseillère départementale

Centre pénitentiaire de Maubeuge
Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental

Etablissement spécialisé pour mineurs de Quiévrechain
Madame Béatrice DESCAMPS, Conseillère départementale

Maison d'arrêt de Douai
Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental

Maison d'arrêt de Dunkerque
Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente

Maison d'arrêt de Valenciennes
Madame Béatrice DESCAMPS, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6695H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 23 septembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/781

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération DRIPE/2008/1565 du 20/10/2008, relative au partenariat entre le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale (Belgique) et notamment l'article 3 de la Convention de coopération ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que conformément aux articles du code général des collectivités territoriales et de la Convention de coopération visés ci-dessus, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres de l'Assemblée Transfrontalière de partenariat associant le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Transfrontalière de partenariat associant le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale, Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, ses 15 Vice-présidents, la Conseillère départementale déléguée aux relations internationales ainsi que les membres suivants :

- Monsieur-Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental,
- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental
- Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale déléguée
- Monsieur Sébastien SEGUIN, Conseiller départemental délégué
- Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental délégué
- Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale déléguée
- Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental délégué
- Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale
- Monsieur Bertrand RINGOT, Conseiller départemental
- Madame Christine DECODTS, Conseillère départementale
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, Conseiller départemental
- Madame Céline SCAVENNEC, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6514H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 23 septembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/783

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération DRIPE/2008/1586 du 20/10/2008, relative au partenariat entre le Département du Nord et la Province du Hainaut et notamment l'article 3 de la Convention de coopération ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que conformément aux articles du code général des collectivités territoriales et de la convention de coopération visés ci-dessus, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres de l'Assemblée Transfrontalière de partenariat associant le Département du Nord et la Province du Hainaut ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Transfrontalière de partenariat associant le Département du Nord et la Province du Hainaut, Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, ses 15 Vice-présidents, la Conseillère départementale déléguée aux relations internationales ainsi que les membres suivants :

- Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental
- Madame Marie-Paule ROUSSELLE, Conseillère départementale
- Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale déléguée
- Monsieur Sébastien SEGUIN, Conseiller départemental délégué
- Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental délégué
- Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale déléguée
- Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental délégué
- Monsieur Bertrand RINGOT, Conseiller départemental
- Madame Christine DECODTS, Conseillère départementale
- Madame Isabelle ZAWIEJA – DENIZON, Conseillère départementale

- Madame Céline SCAVENNEC, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6523H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 23 septembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/762

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération DAJAP/2021/292 du 19 juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental du Nord a procédé aux désignations dans les commissions, conseils et organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes et instances divers, concernés par la délibération susvisée en complément des désignations effectuées par le Conseil départemental :

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour me représenter au sein :

- **de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines :**
au collège des élus
Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental, Président du groupe Union pour le Nord ;
- **du Plan Interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantier du BTP (PIPGD-BTP)**
à la commission consultative d'élaboration et de suivi :
Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité, environnement ;
- **de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Monsieur Max-André PICK , Vice-Président en charge des finances, affaires générales ;
- **de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)**
au collège institutionnel :

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité, environnement ;

- **à la Commission Consultative des Gens du Voyage (CCGV)**
à la commission départementale consultative :
Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, Conseillère départementale ;
- **au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)**
au collège des représentants des collectivités :
Madame Marie CIETERS, Vice-présidente en charge de l'éducation, collègues ;
- **au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)**
à la commission spécialisée :
Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité, environnement ;
- **à la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)**
en qualité de suppléant du Président du Département du Nord :
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président en charge des ressources humaines.
- **A la Tangente – Comité départemental du tourisme du Nord**
en qualité de représentant du Président titulaire :
Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président en charge du tourisme
en qualité de représentante du Président suppléante
Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6449H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021
Notifié le : 07 octobre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires
Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/818

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu les statuts de l'association et son règlement intérieur ;

Considérant que conformément aux dispositions du règlement intérieur visées ci-dessus, il appartient au Président du Conseil Départemental de procéder à la désignation des Conseillers départementaux pour siéger au sein des commissions thématiques de l'Assemblée des Départements de France ;

Considérant que Monsieur le Président du Département du Nord siègera au sein de la commission exécutive, de la commission finances locales et fiscalité locale et au comité des finances locales ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein de :

- La commission «solidarité, santé et travail » :

Madame Doriane BECUE, Première Vice-présidente
Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente

- La commission « développement et solidarités territoriales » :

Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président

- La commission « politiques territoriales et ruralité » :

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président

- La commission « relations Internationales » :

Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée

- La commission « service départemental d'incendie et de secours »:

Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental, Président du SDIS 59

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 20 septembre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210920-210920H6613H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 septembre 2021

Affiché le : 21 septembre 2021

Notifié le : 08 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/823

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-3 à L.121-5-1 relatifs à la composition des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président du Conseil Départemental et son suppléant pour chacune des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) et des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF).

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein des CCAF de :

- Crochte :
titulaire : Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président
suppléante : Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale
- Halluin
titulaire : Monsieur Vincent LEDOUX, Conseiller départemental
suppléante : Madame Marie TONNERRE, Vice-présidente
- Anzin
titulaire : Monsieur Laurent DEGALLAIX, Conseiller départemental
suppléante : Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale

Sont désignés pour siéger au sein des CIAF de :

- Havrincourt, Hermies
titulaire : Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président
suppléante : Madame Sylvie CLERC, Vice-présidente

- Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam
titulaire : Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président
suppléante : Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale
- Arnèke, Zermezele
titulaire : Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président
suppléante : Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale
- Socx, Bissezele, Quaedyne
titulaire : Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président
suppléante : Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale
- Haussy, Montrecourt
titulaire : Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Conseillère
départementale déléguée
suppléant : Monsieur Frédéric BRICOUT, Conseiller départemental
- Lauwin-Planque, Flers en Escrebieux
titulaire : Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale
suppléant : Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président
- Merris, Météren
titulaire : Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental
suppléante : Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale
- Pont-à-Marcq, Avelin
titulaire : Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental
suppléante : Madame Charlotte PARMENTIER – LECOCCQ,
Conseillère départementale
- Wallers, Denain, Haveluy
titulaire : Monsieur Michel LEFEBVRE, Conseiller départemental
suppléant : Monsieur Jean-Claude DULIEU, Conseiller départemental
- Obrechies, Férrière-la-Petite
titulaire : Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
suppléant : Monsieur Mickaël HIRAU, Vice-président
- Aubenchel au Bac, Oisy le Verger
titulaire : Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président
suppléante : Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale
déléguée
- Graincourt les Havrincourt
titulaire : Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président
suppléante : Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale
déléguée
- Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Doulers, Beugnies
titulaire : Madame Aude VAN CAUWENBERGE, Conseillère
départementale
suppléant : Monsieur Sébastien SEGUIN, Conseiller départemental
délégué

- Cappel, Rexpoede, Killem, Hondschotte
titulaire : Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président
suppléante : Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 06 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211006-211006H6627H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 octobre 2021

Affiché le : 08 octobre 2021

Notifié le : 28 octobre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/842

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des diverses instances placées sous la responsabilité de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein des instances suivantes :

Commission de concertation académique de Lille (CCA):

- en tant que représentantes du Conseil départemental, titulaires
Madame Marie CIETERS, Vice-présidente
Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée

- en tant que représentantes du Conseil départemental, suppléantes
Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale
Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale

Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi)

en tant que représentante du Président
Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente

Conseil départemental d'accès au droit du Nord (CDAD)

en tant que représentantes du Président à l'Assemblée générale
Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente
Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale déléguée

Comité départemental de l'information géographique (CDIG)

en tant que représentant du Conseil départemental
Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental

Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

à la section spécialisée « droits »
à la section spécialisée « installation »
à la commission départementale

en tant que représentant du Président
Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président

Commission départementale des risques naturels majeurs du Nord (CDRNM)

en tant que représentant du Président titulaire
Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental
en tant que représentant du Président suppléant
Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président

Commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants (CDZPCV)

en tant que représentants du Département
Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente
Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental

Commission locale chargée de l'évolution des charges et des ressources transférées (CLERCT)

en tant que représentants du Conseil départemental
Monsieur Max-André PICK, Vice-président
Monsieur Régis CAUCHE, Conseiller départemental
Monsieur Sébastien LEPRETRE, Conseiller départemental
Monsieur Didier MANIER, Conseiller départemental

Comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Hauts de France (CLFIPH)

en tant que représentant du Conseil départemental
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

à la commission de recensement

en tant que représentant du Conseil départemental titulaire
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice - Président
en tant que représentant du Conseil départemental suppléant
Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée

Comité national de suivi du fonds social européen (CNS – FSE)

en tant que représentant du Président titulaire
Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée
en tant que représentant du Président suppléant
Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental

Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA)

en tant que représentant du Conseil départemental
Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, Conseiller
départemental

Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la
région Hauts-de-France (CoREAMR)

en tant que représentant du Département titulaire
Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président
en tant que représentants du Département suppléant
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président

Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
(COREPAM)

en tant que représentant du Département
Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente

Conseil portuaire de Gravelines – Grand Fort Philippe

à la commission thématique
en tant que représentante du Président
Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente

Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles

en tant que représentants du Département titulaires
Madame Doriane BECUE, Première Vice-présidente
Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale déléguée
en tant que représentante du Département suppléante
Madame Charlotte LECOCQ – PARMENTIER, Conseillère départementale

Comité régional à l'installation et à la transmission (CRIT)

en tant que représentant du Président
Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président

Comité régional d'orientation de l'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (CRO - ADEME)

en tant que représentant du Président
Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président

Comité régional d'orientation de la politique sanitaire, animale et végétale (CROPSAV)

en tant que représentant du Président titulaire
Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président
en tant que représentant du Président suppléant
Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental

en tant que représentant du Conseil départemental
Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental

CSE PRL400 – Projet de reconstruction de la ligne 400 KW Avelin – Gavrelle

en tant que représentante du Président
Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, Conseillère départementale

Commission territoriale Hauts-de-France de voies navigables de France (CTVNF)

au conseil d'administration
en tant que représentant du Conseil départemental
Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président

au conseil d'administration
en tant que représentant du Président
Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente

Groupement d'intérêt public Enfance en danger (GIPED)

en tant que représentante du Conseil départemental titulaire
Madame Marie TONNERRE, Vice-présidente

Groupement d'intérêt public #France 2023

à l'assemblée générale
en tant que représentant du Département
Monsieur François - Xavier CADART, Conseiller départemental délégué

au conseil d'administration
en tant que représentant du Département
Monsieur François - Xavier CADART, Conseiller départemental délégué

Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale

en tant que représentante du Président
Madame Doriane BECUE, Première Vice-présidente

Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du
Valenciennois (SIMOUV

en tant que représentants du Conseil départemental
Monsieur Laurent DEGALLAIX, Conseiller départemental
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Vice-président

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 06 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211006-211006H6693H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 octobre 2021

Affiché le : 08 octobre 2021

Notifié le : 05 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/995

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L.146-4 et R.146-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, Président de la Commission Exécutive, de désigner les représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission Exécutive (COMEX) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Exécutive (COMEX) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord :

- Madame Sylvie CLERC, Vice-présidente
- Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale
- Madame Marie-Paule ROUSSELLE, Conseillère départementale
- Madame Charlotte LECOCQ, Conseillère départementale
- Madame Béatrice DESCAMPS, Conseillère départementale
- Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente
- Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente
- Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale déléguée
- Madame Françoise MARTIN, Conseillère départementale
- Madame Christine DECODTS, Conseillère départementale
- Monsieur Benjamin CAILLIET, Conseiller départemental
- Madame Agnès DENYS, Conseillère départementale

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** En cas d'absence ou d'empêchement du Président lors de la réunion de la Commission Exécutive, Madame Sylvie CLERC assure la présidence de la séance sur l'ordre du jour fixé par le Président de la Commission Exécutive et joint à la convocation.
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 18 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211018-211018H8422H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2021

Affiché le : 20 octobre 2021

Notifié le : 28 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/946

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1432-1 à L1432-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président du Département du Nord de procéder à la désignation de Conseillers départementaux pour le représenter au sein des Etablissements Publics de Santé ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein des Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé de ressort Communal, Intercommunal et Régional, en qualité de représentants du Président du Département :

DE RESSORT COMMUNAL :

- **Centre hospitalier d'Armentières** : Monsieur Michel PLOUY, Conseiller départemental
- **Centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe** : Madame Aude VAN CAUWENBERGE, Conseillère départementale
- **Centre hospitalier de Bailleul** : Madame Marie SANDRA Conseillère départementale
- **Centre hospitalier de Cambrai** : Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président
- **Centre hospitalier de Douai** : Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord
- **Centre hospitalier de Dunkerque** : Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente
- **Centre hospitalier de Fourmies** : Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale

- **Centre hospitalier d'Hautmont**: Madame Aude VAN CAUWENBERGE, Conseillère départementale
- **Centre hospitalier d'Hazebrouck**: Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale
- **Centre hospitalier de Jeumont**: Madame Marie-Paule ROUSSELLE, Conseillère départementale
- **Centre hospitalier de La Bassée**: Monsieur Philippe WAYMEL, Conseiller départemental
- **Centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis**: Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente
- **Centre hospitalier de Le Quesnoy**: Monsieur Sébastien SEGUIN, Conseiller départemental délégué
- **Centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge**: Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental délégué
- **Centre hospitalier de Roubaix**: Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale déléguée
- **Centre hospitalier de Tourcoing**: Monsieur Vincent LEDOUX, Conseiller départemental
- **Centre hospitalier de Valenciennes**: Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale

DE RESSORT INTERCOMMUNAL :

- **Centre hospitalier intercommunal de Wasquehal**: Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

DE RESSORT DEPARTEMENTAL :

- **Hôpital départemental de Felleries- Liessies**: Monsieur Sébastien SEGUIN, Conseiller départemental délégué
- **Hôpital Maritime Vancauwenberghe de Zuydcoote**: Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente
- **L'Établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières**: Monsieur Michel PLOUY, Conseiller départemental
- **L'Établissement public de santé mentale des Flandres Bailleul**: Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale
- **L'Établissement public de santé mentale de Saint-André-lez-Lille**: Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale

DE RESSORT REGIONAL :

- Centre hospitalier universitaire de Lille : Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 18 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211018-211018H7043H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2021

Affiché le : 21 octobre 2021

Notifié le : 08 novembre 2021

E



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/883

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des diverses instances placées sous la responsabilité du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein des instances suivantes :

Commission consultative de retrait dans le cadre du contrôle des accueillants familiaux et des modalités d'agrément

en tant que représentants du Président titulaires

Madame Marie TONNERRE ; Vice-présidente
Madame Anita LAENSELLE, Responsable du Pôle Autonomie –
DT métropole Roubaix-Tourcoing

en tant que représentants du Président suppléants

Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente
Madame Christine CARREZ, Responsable du Pôle Relations Résidents et
Familles – Direction Autonomie

en tant que représentants des associations et organisations pour les personnes en situation de handicap

Monsieur Frédéric SANCHE (titulaire)
Madame Florence DENIS (suppléante)

pour les personnes âgées

Madame Muriel MALLART (titulaire)
Monsieur Bernard CARRE (suppléant)

en tant que personnalités qualifiées
pour les personnes en situation de handicap
Madame Christelle PRIEUR (titulaire)
Monsieur Frédéric MEURANT (suppléant)

pour les personnes âgées
Madame Jocelyne ANTOIN (titulaire)
Madame Pascaline PASSERI, (suppléant)

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 18 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211018-211018H6817H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2021

Affiché le : 20 octobre 2021

Notifié le : 10 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Qualité de vie au Travail

Arrêté n° AR-DRH/2021/85

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté départemental en date du 20 janvier 2021 portant composition des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 ;

Vu la désignation en date du 2 février 2021 de Monsieur Jean-Philippe DEVIGNE, en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le syndicat SUD en remplacement de Monsieur Dominique DENYS ;

Vu la désignation en date du 2 février 2021 de Madame Emmanuelle ROELENS, en qualité de représentant du personnel titulaire au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le syndicat UNSA en remplacement de Monsieur Damien BAUDRY ;

Vu les désignations en date du 3 février 2021 par le syndicat CFTC de Madame Delphine CUSTOZA, en qualité de représentante du personnel titulaire en remplacement de Monsieur Philippe DEBRABANT et de Madame Sonia DELEAU, en qualité de représentante du personnel suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté départemental en date du 20 janvier 2021 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur François BELLOC
Monsieur Laurent FAUCON
Madame Stéphanie DEKENS

Désignés par le syndicat SUD :

Monsieur Jonathan CLAUDEL
Madame Dominique THIERY
Madame Valérie PERRIER

Désignés par le syndicat CGT :

Madame Gaëlle MAILLARD
Monsieur Roger MASSON

Désigné par le syndicat CFTC :

Madame Delphine CUSTOZA

Désigné par le syndicat UNSA :

Madame Emmanuelle ROELEN

Membres suppléants :

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur Nicolas DORLET
Madame Florence BENSALÉM
Monsieur Thierry DUCHATEAU

Désignés par le syndicat SUD :

Madame Blandine SOULIGNAC
Monsieur Jean Philippe DEVIGNE
Monsieur Guillaume DÉFAUT

Désignés par le syndicat CGT :

Monsieur Pascal DEMANNE
Monsieur Laurent PAYEN

Désignée par le syndicat CFTC :

Madame Sonia DELEAU

Désigné par le syndicat UNSA :

Monsieur Jonathan DESMAZIERES

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Fait à Lille le 11 février 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210211-210211H3949H1-AR

Date de réception en préfecture le : 12 février 2021

Affiché le : 12 février 2021

Notifié le : 13 février 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Qualité de vie au Travail

Arrêté n° AR-DRH/2021/756

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté départemental du 17 juin 2021 portant composition des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la désignation par le syndicat CFTC le 21 juillet 2021 de Monsieur Stéphane QUONIAM, en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Madame Véronique DHALLUIN ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté départemental du 17 juin susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur François BELLOC
Monsieur Laurent FAUCON
Madame Stéphanie DEKENS

Désignés par le syndicat SUD :
Monsieur Jonathan CLAUDEL
Madame Dominique THIERY
Monsieur Guillaume DEFAUT

Désignés par le syndicat CGT :
Madame Gaëlle MAILLARD
Monsieur Roger MASSON

Désignée par le syndicat CFTC :
Madame Sonia DELEAU

Désignée par le syndicat UNSA :
Madame Emmanuelle ROELENS

Membres suppléants :

Désignés par le syndicat CFDT :
Monsieur Nicolas DORLET
Madame Florence BENSALÉM
Monsieur Thierry DUCHATEAU

Désignés par le syndicat SUD :
Madame Blandine SOULIGNAC
Monsieur Thomas WILLOT
Monsieur Jean Philippe DEVIGNE

Désignés par le syndicat CGT :
Monsieur Pascal DEMANNE
Monsieur Laurent PAYEN

Désigné par le syndicat CFTC :
Monsieur Stéphane QUONIAM

Désignée par le syndicat UNSA :
Madame Priscilla PETITPRE

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Fait à Lille le 02 septembre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210902-210902H6439H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 13 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté départemental du 20 janvier 2021 portant composition des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la mobilité de Mme Aude FOURNIER vers une autre collectivité le 1^{er} juillet 2021.

ARRETE

ARTICLE 1. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, celui-ci se fera représenter par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 2. En conséquence, sont désignés pour représenter le Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires :

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental,
Madame Sylvie LABADENS, Conseillère Départementale,
Madame Soraya FAHEM, Conseillère Départementale,
Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services,

Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité,
Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale,
Monsieur François BERNARD, Directeur Général Adjoint Partenaire et Ressources délégué,
Madame Pauline FIGAROL, Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources,
Monsieur Olivier DELSART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines,

Membres suppléants :

Madame Anne VANPEENE, Conseillère Départementale,
Madame Marie-Laurence FAUCHILLE Conseillère Départementale,
Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère Départementale,
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Conseiller Départemental,
Madame Nathalie GROCH, Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité,
Monsieur Geoffroy APÉTÉ, Responsable du Pôle Qualité de Vie au Travail à la Direction des Ressources Humaines
Monsieur Matthieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale,
Monsieur Eduardo RODA, Directeur des Moyens Généraux ;
Monsieur Gilles SENECHAL, Responsable du Pôle Entretien et Maintenance à la Direction des Bâtiments ;
Madame Francine BONNAUD, Responsable du Pôle Accompagnement des Agents des Collèges et de l'Animation Territoriale à la Direction de l'Education. ».

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à Lille le 08 septembre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210908-210908H6837H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA FEDERATION « D'AIDE A DOMICILE EN MILEU RURAL » (ADMR)
POUR LE COMPTE DE L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS DE SON RESEAU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'habilitation et à l'autorisation ;
- Vu** la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;
- Vu** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu** le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018 ;
- Vu** la délibération cadre n°DEF/2015/993 sur la prévention et la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015, qui dans une logique de rééquilibrage territorial, et considérant l'évolution des besoins, priorise l'adaptation des modes d'interventions en direction de l'enfant et de la famille, ainsi que la préparation à l'autonomie dès l'adolescence ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 9 septembre 2005 portant régularisation de l'habilitation de l'ADMR ;
- Vu** la convention entre le Conseil Général du Nord et la Fédération Départementale ADMR en date du 5 mars 2012 concernant la tarification des adhérents de l'ADMR ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 9 avril 2021 approuvant le principe de l'autorisation unique portée par la Fédération ADMR pour le compte de l'ensemble des associations du réseau ;
- Vu** les résultats de l'évaluation externe validée le 23 octobre 2018 et communiquée au Département le 16 décembre 2020 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'activité de l'aide à domicile ;

Considérant la demande de la Fédération ADMR d'extension de son territoire d'intervention sur tout le territoire du département du Nord ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile « Fédération ADMR Nord » implanté au 164 rue de Merville – 59940 ESTAIRES est accordée à compter du 1er janvier 2021 pour son activité famille.

Article 2 : Le service d'aide à domicile « Fédération ADMR Nord » est autorisé à exercer son activité famille sur tout le territoire du département du Nord.

Article 3 : Le service d'aide à domicile « Fédération ADMR Nord » s'engage à fournir mensuellement les données d'activité demandées par le Département.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord. Il sera également notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de la Fédération ADMR Nord, 164 rue de Merville – 59940 ESTAIRES.

Article 8 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Département du Nord, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Le Président du Département du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à LILLE, le

Christian POIRET

Président du Département du Nord

Fait à Lille le 25 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210825-210825H5540H1-

AR

Date de réception en préfecture le : 30 août 2021

Affiché le : 30 août 2021

Notifié le : 21 septembre 2021



DGA Solidarité
Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements
Service Tarification et Contractualisation

Arrêté n° AR-DEFJ/2021/790

ARRÊTE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE A DOMICILE DE L'AVESNOIS

Le Président du Département du Nord

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'habilitation et à l'autorisation ;
- Vu** la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;
- Vu** la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu** le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018 ;
- Vu** la délibération cadre n°DEF/2015/993 sur la prévention et la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015, qui dans une logique de rééquilibrage territorial, et considérant l'évolution des besoins, priorise l'adaptation des modes d'interventions en direction de l'enfant et de la famille, ainsi que la préparation à l'autonomie dès l'adolescence ;
- Vu** la délibération cadre n°DGASOL/ 2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfance dans le département du Nord en séance du 16 novembre 2020, qui vise à mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir leurs capacités, préparer leur entrée dans la vie adulte ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 29 septembre 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'association de l'Aide Familiale à Domicile de l'Avesnois ;
- Vu** les résultats de l'évaluation externe validée le 15 mars 2021 et communiquée au Département le 31 mars 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'activité de l'aide à domicile ;

Considérant que l'évaluation met en évidence la pertinence du projet de service de l'association élaboré sur la base d'une étude pertinente des besoins des usagers visant le soutien à domicile, la préservation ou la restauration de l'autonomie, le maintien et le développement des activités sociales ;

Considérant que l'évaluation souligne la mise en œuvre par le service d'un accompagnement cohérent et de qualité ;

Considérant que l'accompagnement des familles à domicile et le maintien des liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention font partie des orientations départementales établies dans la délibération cadre du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le Département s'est engagé à mieux prendre en compte et développer les ressources de l'environnement des familles et des liens affectifs de l'enfant tel que défini dans la feuille de route adoptée le 16 novembre 2020 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile « AFAD de l'Avesnois » implanté au 12 C rue Henry Dunant – 59610 FOURMIES est accordée à compter du 30 septembre 2021 pour son activité famille.

Article 2 : Le service d'aide à domicile « AFAD de l'Avesnois » est autorisé à exercer son activité famille sur le territoire de l'Avesnois. Le service intervient auprès des familles identifiées par les services départementaux et rencontrant une difficulté temporaire ou permanente de nature à mettre en péril l'autonomie et l'équilibre de la famille et son maintien dans son environnement social.

Article 3 : Le service d'aide à domicile « AFAD de l'Avesnois » s'engage à fournir mensuellement les données d'activité demandées par le Département.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit à partir du 30 septembre 2021 jusqu'au 29 septembre 2036. Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Il sera également notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame la Présidente de l'AFAD de l'Avesnois, 12 C rue Henry Dunant – 59610 FOURMIES.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord, autorité signataire de cette décision;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le Président du Département du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;
- au Maire de FOURMIES ;

Fait à LILLE, le

Christian POIRET

Président du Département du Nord

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-
210827H6541H1-AR

Date de réception en préfecture le : 15 septembre 2021

Affiché le : 15 septembre 2021

Notifié le : 21 septembre 2021



DGA Solidarité
Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Droits de l'Enfant et Adoption
Service Projets de Vie des Pupilles de
l'Etat

Arrêté n° AR-DEFJ/2021/829

ARRETE

portant modification du règlement intérieur de la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord (CESSEC)

Le Président du Conseil Départemental du Nord

VU l'article 26 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

VU l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

VU les articles D. 223-26 et D. 223-27 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

VU la délibération cadre du Département du Nord du 17 décembre 2015 sur la prévention et la protection de l'enfance

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE LA COMMISSION ET NOMBRE DE COMMISSIONS

Conformément à l'article D. 223-26 du CASF, la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle est dénommée :

« COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES »
(CESSEC)

Dans le Département du Nord, il est institué dans une première phase, une commission.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMISSION

La commission est chargée d'examiner :

- tous les six mois, la situation des enfants de moins de deux ans confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- tous les ans la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

Elle transmet au Président du Conseil Départemental son avis dans lequel elle peut proposer une évolution du statut de l'enfant. Cet avis est transmis à chacune des personnes morales ou physiques auxquelles le projet pour l'enfant est remis et au juge lorsque celui-ci est saisi.

Cet avis permet, le cas échéant, l'actualisation du projet pour l'enfant.

Les membres qui composent la commission partagent leurs expériences, leurs connaissances, leur expertise avec les professionnels qui accompagnent et accueillent l'enfant au quotidien.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée comme suit :

- un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, chargé des pupilles de l'Etat,
- un représentant du Service départemental de l'aide sociale à l'enfance,
- un représentant du Service départemental de l'adoption,
- un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance,
- un médecin,
- un psychologue pour enfant ou un pédopsychiatre,
- un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- un représentant de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE).
- le Chef de projet en charge de l'Accueil Durable et Bénévole et du Parrainage au sein du Département du Nord.

La nomination des membres de la commission fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental.

La loi ne le prévoyant pas, il n'est pas institué de durée de mandat des membres.

ARTICLE 4 : PRESIDENCE

Lors de la première séance de la CESSEC, le Président et le Vice-président sont désignés par les membres.

En cas d'absence des deux, les membres de la commission élisent en leur sein un Président de séance.

Le rôle du Président est de veiller au bon fonctionnement de la commission.

ARTICLE 5 : SECRET PROFESSIONNEL

Les membres de cette commission sont soumis au secret professionnel selon les modalités prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, L. 221-6 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Toute personne siégeant à la CESSEC et concernée par une situation devra s'abstenir lors des débats et de l'avis.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Article 6 – 1 : ANIMATION ET SECRETARIAT DE LA COMMISSION

Le Responsable de l'équipe en charge de la CESSEC assure l'animation de la séance et organise le secrétariat de la commission.

Pour chaque dossier transmis par les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, l'équipe en charge de la CESSEC vérifie la complétude des documents permettant l'étude de la situation et procède à l'inscription des dossiers à l'ordre du jour.

Article 6 – 2 : ORDRE DU JOUR – CONVOCATIONS

L'ordre du jour (liste nominative des dossiers qui seront examinés) et les convocations sont établis et transmis par l'équipe en charge de la CESSEC selon des modalités à définir.

Article 6 – 3 : FREQUENCE DES REUNIONS

La commission se réunira mensuellement ou plus si nécessaire.

Article 6 – 4 : QUORUM

Aucune règle de quorum n'est fixée.

Article 6 – 5 : MODALITES DE SAISINE DE LA COMMISSION

La saisine de la commission s'effectue par écrit auprès de l'équipe en charge de celle-ci.

La commission est saisie :

- directement par le Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- sur proposition au Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, de toute personne concernée par la situation de l'enfant.

La saisine de la commission s'effectue sur la base du rapport sur la situation de l'enfant prévu à l'article L. 223-5 du CASF complété par la fiche saisine de la CESSEC.

Article 6 – 6 : PERSONNES ASSOCIEES A L'EXAMEN DES SITUATIONS

Peuvent-être associés à l'examen de la situation de l'enfant, le service et la personne physique qui l'accueillent ou l'accompagnent au quotidien (assistante familiale, représentant de l'établissement...).

Article 6 – 7 : AUDITION D'AUTRES PERSONNES

La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans ce cas, elle peut ajourner l'examen d'une situation et la reprogrammer à l'ordre du jour de la prochaine séance en présence de la (des) personne(s) que la commission a souhaité auditionner.

Article 6 – 8 : DEBATS ET AVIS DE LA CESSEC

Après examen de la situation et des diverses auditions, les membres de la commission échangent et se concertent pour donner leur avis sur :

- l'adéquation entre le statut juridique de l'enfant, sa situation et son projet de vie,
- le dépôt d'une requête juridique (déclaration judiciaire de délaissement parental, retrait d'autorité parentale, délégation d'autorité parentale...).

Seul les membres permanents de la CESSEC sont habilités à rendre un avis.

Article 6 – 9 : TRANSMISSION DES AVIS

Les avis de la commission sont transmis par l'équipe en charge de la CESSEC au Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance concerné par la situation de l'enfant.

Cet avis lui permet, le cas échéant, d'actualiser le projet pour l'enfant.

Article 6 – 10 : BILAN ANNUEL DES SITUATIONS

Un recensement annuel des situations examinées et des suites données est réalisé par le Responsable de l'équipe en charge de la CESSEC. Ce recensement est transmis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Il est également porté à la connaissance de chaque membre de la commission.

ARTICLE 7 : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du règlement intérieur prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté par le Président du Conseil Départemental.

Toute modification du présent règlement pourra être proposée par l'équipe en charge de la CESSEC et relève de la compétence du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée Enfance - Famille - Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**Fait à Lille,
Le**

**Christian POIRET
Président du Conseil Départemental**

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :
- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental du Nord
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait à Lille le 27 août 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6656H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 septembre 2021

Affiché le : 13 septembre 2021

Notifié le : 15 septembre 2021



DGA Solidarité
Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Droits de l'Enfant et Adoption

Arrêté n° AR-DEFJ/2021/996

ARRETÉ

portant modification de l'arrêté fixant la nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L. 223-7 du code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 (articles 2 et 3) relative à l'Accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat

Vu le décret n°2002-781 du 3 mai 2002 (articles 22 et 23) relatif au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret

Vu l'arrêté du 8 mars 2004 fixant la nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 modifiant la nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

Vu la cessation des fonctions de Madame Anne HUART, en qualité de correspondant territorial, et son remplacement par Madame Charline DELSAUT

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1. sont nommées en qualité de correspondants départementaux au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, les personnes suivantes :

Madame Christine ELIASSE, assistant socio-éducatif au Pôle Droits de l'Enfant et Adoption

Madame Jalila ADNANE, assistant socio-éducatif au Pôle Droits de l'Enfant et Adoption

ARTICLE 2. sont nommés au titre de correspondants territoriaux au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles les personnes suivantes :

Sur le territoire du VALENCIENNOIS

Madame Charline DELSAUT, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de CONDE

Madame Anne-Marie JOLY, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de VALENCIENNES

Madame Isabelle TAMI, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de SAINT-AMAND

Sur le territoire de l'AVESNOIS

Madame Helen LOUCHE, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'AVESNES-FOURMIES

Monsieur Julien DANIS, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'AULNOYE-LE QUESNOY

Sur le territoire de la Métropole ROUBAIX-TOURCOING

Madame Muriel MORTREUX, assistant socio-éducatif à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de la Direction territoriale de METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

Madame Margaux LEMAY, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de ROUBAIX - CROIX

Sur le territoire des FLANDRES

Madame Anne-Marie COURTI, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'HAZEBROUCK

Madame Sylvie DEHAINE, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de BAILLEUL - MERVILLE

Madame Ludivine OLSZEWSKI, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de DUNKERQUE EST - HONDSCHOOTE

Madame Aurélie CNOCKAERT, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de DUNKERQUE - WORMHOUT

Sur le territoire du DOUAISIS

Madame Athina HERNANDEZ, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de SOMAIN - ORCHIES

Sur le territoire du CAMBRESIS

Madame Anne-Catherine RAOULT, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'AVESNES-LES-AUBERT – SOLESMES

Madame Laurence SIBILLE, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'AVESNES-LES-AUBERT – SOLESMES

Sur le territoire de la Métropole LILLOISE

Madame Frédérique ZONTONE, assistant socio-éducatif volant à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de METROPOLE LILLE

Madame Aurélie ABOUR, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'HAUBOURDIN – LA BASSEE

Madame Caroline BUSCH, psychologue au Service de prévention maternelle et infantile, à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de LILLE MOULINS

ARTICLE 3. L'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 31 mai 2021 portant nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles est abrogé.

ARTICLE 4. Ces nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté par le Président du Département du Nord.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 19 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211019-211019H8419H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2021

Affiché le : 20 octobre 2021

Notifié le : 22 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2021/1031

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DGADT/DASC/SEC29, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'entrée pour les personnes qui se présenteraient déguiser au musée de Flandre dans le cadre du week-end ensorcelé du 30 et 31 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le musée de Flandre organise un week-end ensorcelé le 30 et 31 octobre 2021. A cette occasion, l'accès au musée sera gratuit à l'adulte qui accompagnera un enfant déguisé et à l'adulte qui se présentera déguisé à l'accueil du musée de 10h à 18h.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 19 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211019-211019H8954H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2021

Affiché le : 20 octobre 2021

Notifié le : 21 octobre 2021

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE
H 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
H 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 27/01/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal